

République Française - Département du Rhône

Commune de Saint Laurent de Mure
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres : Séance du 14 avril 2022
Afférents au Conseil municipal : 29 L'an deux mille vingt- deux
En exercice : 29 à 18 heures 00
Qui ont pris part à la délibération : 29

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, située 2 Route d'Heyrieux à Saint Laurent de Mure, sous la présidence de Patrick FIORINI, maire de la commune.

Présents : Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jean-David ATHENOL, Sylvie FIORONI, Jacques GOLIASSE, Emmanuel DEGLISE, Delphine DESCOMBES, Jean-Luc GUILLOUZOUIC, Marie-Ange COSCO-FALCONE, Julien FARDEL-BRIOT, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Henri MONTELLANICO, Alain MIRMAN, Jeannine TRUCHET, Emmanuel ROBERT, Isabelle DELATTRE, Jack CHEVALIER, Elma SOURD, Franck SARRUS, Jean-Philippe BERTUZZI.

Procurations : Alexandre BOTELLA a donné procuration à Patrick FIORINI, Catherine REMBOWSKI a donné procuration à Sylvie FIORONI, Sophie BOULMER a donné procuration à Marie-Ange COSCO-FALCONE, Noël SAUZET a donné procuration à Aurélia DUCHET, Stéphane CENCELME a donné procuration à Alain MIRMAN, Nadia BOUREGAA a donné procuration à Jack CHEVALIER, Bernard LACARELLE a donné procuration à Franck SARRUS, Quentin BROIZAT a donné procuration à Elma SOURD.

Excusé(s) :
Absent : Néant
Secrétaire de séance : Alain MIRMAN
Date de la convocation : 07 avril 2022
Date d'affichage : 07 avril 2022

045/2022 – Approbation de la modification n°5 du PLU

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté du Maire n°21059 U en date du 20 mai 2021, la modification simplifiée n°5 du PLU de Saint Laurent de Mure a été lancée. Cette procédure vise notamment à apporter des modifications aux dispositions encadrant l'aménagement de 5 secteurs de la commune : le secteur « Le Plâtre », le secteur « Les Ronces », le secteur « Le Clos de la Foire, le secteur du terrain du stade.

Cette procédure de modification du PLU vise à permettre la réalisation des objectifs suivants :

- **Favoriser le développement et la diversification des activités économiques et commerciales sur le territoire de la commune, tout en l'encadrant.**

- o Extension du « linéaire commercial et de bureau » présent sur le Plan de Zonage n°1 pour permettre l'implantation d'activités commerciales le long de l'avenue Jean Moulin sur l'entrée Est de l'agglomération.

- Ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de la zone 2AU1I « Les Ronces » pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises et attirer de nouveaux secteurs d'activités et mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation pour encadrer cette ouverture
- Modifier le plan de zonage et du règlement pour créer de nouvelles zones au PLU.
- **Encadrer l'urbanisation du secteur dit « Le Clos de la Foire » pour permettre le maintien de la forte présence végétale qui fait l'identité de ce lieu et pour intégrer les enjeux de desserte des équipements publics situés à proximité.**
 - Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du « Clos de la Foire »
 - Modification du règlement écrit de la zone 1AUc
 - Mise en cohérence des emplacements réservés avec l'OAP modifiée
 - Mise en place de nouveaux Espaces Boisés Classés et Espaces Végétalisés à Mettre en Valeur
- **Encadrer l'urbanisation du secteur dit « Le Plâtre » pour favoriser la création d'espaces verts collectifs et valoriser la présence du végétal, tout en conservant la capacité d'accueil de ce secteur.**
 - Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation « Le Plâtre »
 - Modifier le plan de zonage et le règlement pour créer une nouvelle zone sur ce secteur
 - **Favoriser la construction de logements à destination des personnes âgées.**
 - Assouplir les exigences en matière de stationnement pour ce type de logement
 - **Compléter l'inventaire du patrimoine remarquables bâti et végétal de la commune.**
 - **Rectifier et mettre à jour le plan de zonage n°3.**
 - Rectifier le tracé des zones du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry suite à une erreur matérielle
 - Suppression de l'Espace Naturel Sensible « Zone du rebord boisé de St Bonnet de Mure et de St Laurent de Mure »

Monsieur le Maire rappelle que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification ordinaire. En effet, ces adaptations n'ont pas pour conséquence :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.
- soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Par délibération n°0402021 du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a justifié l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1I situé au Sud-Ouest de la ZI des Marches du Rhône au regard des capacités d'urbanisation encore inexplorées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a remis à la commune, le jeudi 25 novembre 2021, le procès-verbal de synthèse des observations regroupant l'ensemble des observations du public et des PPA.

En date du 16 décembre 2021, Monsieur le commissaire enquêteur a remis à la commune son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Monsieur le commissaire enquêteur émet un **avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations** (Annexe 1 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur).

Après étude de ces recommandations, le projet de modification n°5 du PLU a été adapté pour intégrer ces recommandations qui n'entraînent pas une remise en cause générale des objectifs de la modification. Les adaptations ainsi apportées au document sont les suivantes :

- La création d'une Orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur du Stade afin d'encadrer l'implantation et l'insertion des futures constructions et les conditions d'aménagement de la zone. Elle prévoit des dispositions fortes sur l'aménagement paysager de l'entrée de ville, la végétalisation et la lutte contre l'imperméabilisation des sols, ainsi que sur l'aménagement du carrefour dans le but de sécuriser les usagers et valoriser les modes actifs.
- La réalisation d'une étude agricole et justifications sur les besoins en foncier économique dans le secteur « Les Ronces »
- Précisions des dispositions réglementaires pour les futurs aménagements de la zone Uld et renforcement des protections des boisements et des haies.
- Modifications du règlement de la zone Uld du PLU afin de mieux maîtriser l'implantation de commerces de détails
- Pour l'OAP du Clos de la Foire, apporter plus de précision sur l'emprise au sol du projet et son articulation avec la zone du « Bois du Baron »

Suite à l'intégration de ces adaptations pour répondre à la réserve et aux recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur, le projet de modification n°5 du PLU est maintenant prêt à être approuvé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L153-45, L153-47 et R.123-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°052/2012 du 11 juillet 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°049/2013 du 22 mai 2013, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°079/2015 du 16 décembre 2015, approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°060/2017 du 12 juillet 2017, approuvant la modification n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°024/2019 du 20 février 2019, approuvant la révision avec examen conjoint n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°0652019 du 10 juillet 2019, approuvant la modification n°4 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n°21059U du 20 mai 2021, prescrivant la modification n°5 du PLU,

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) par courrier du 23 septembre 2021. Sur les 15 personnes publiques consultées, 5 ont répondu, 1 en indiquant de fortes réserves (SEPAL), 4 exprimant un avis favorable au projet assorti de remarques (Préfecture, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture du Rhône, Communauté de Commune de l'Est Lyonnais).

Le Département du Rhône a émis un avis favorable sans observations par courrier du 13 janvier 2022, reçu en Mairie le 17 janvier 2022.

Le projet a aussi été soumis à la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) dans le cadre de l'examen au cas par cas. En date du 26 août 2021, la commune a reçu la décision de la MRAE indiquant que la procédure ne serait pas soumise à une étude environnementale.

A la suite de la désignation de Monsieur Robert TODSCHINI en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative à cette procédure de modification n°5 du PLU, par Arrêté n°21135U en date du 21 septembre 2021.

L'enquête publique unique s'est déroulée du mardi 12 octobre 2021 au mardi 16 novembre 2021 incluant 4 permanences de Monsieur le commissaire enquêteur.

Lors de ces permanences, 23 personnes se sont présentées pour se renseigner sur l'objet de la modification n°5 du PLU.

Le public a rédigé 33 contributions dont 5 sur le registre papier, 1 par courrier à destination du commissaire enquêteur, 21 sur le registre dématérialisé et 6 ont été communiquées par mail à l'adresse dédiée.

Les pièces du dossier de modification n°5 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés à la Mairie et mis à disposition du public. Ces pièces étaient également consultables sur un poste informatique à l'accueil de la Mairie durant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public et remarques des personnes publiques associées et consultées concernent principalement les domaines suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation du secteur Sud-Ouest de la ZI des Marches du Rhône, la réalisation d'une étude agricole, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du projet de règlement relatif à ce secteur
- Le tènement du stade avec la création d'une zone UBd
- Certaines des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) modifiées et les dispositions du projet de règlement relatives aux secteurs concernés
- Le projet d'inventaire du patrimoine remarquable
- Les espaces boisés classés
- La communication faite autour du projet de modification n°5 du PLU
- Observations hors champs de la modification n°5 du PLU : artificialisation des sols, protection de l'environnement, modification de zonage du PLU, Château Delphinal, harmonisation de l'urbanisation

Le dossier de modification ordinaire n°5 a été mis en ligne sur le site internet du registre d'enquête publique dématérialisé et les observations du public ont pu être envoyées par voie dématérialisée sur une adresse électronique prévue à cet effet et durant toute la durée de l'enquête publique.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°0402021 du 27 mai 2021, approuvant l'ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de la zone 2AU1I « Les Ronces »,
Vu la décision n°2021-ARA-2292 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) en date du 25 août 2021 qui décide que la procédure que la procédure de modification n°5 du PLU n'est pas soumise à étude environnement
Vu la décision n°E21000124 du 9 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Robert TODESCHINI, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté du Maire n°21135U du 21 septembre 2021, prescrivant l'enquête publique de la modification n°5 du PLU,
Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 16 décembre 2021,
Vu le compte rendu de l'étude agricole remis le 7 mars 2022 réalisée par la Chambre d'Agriculture du Rhône,
Considérant les avis et remarques issues de la consultation des Personnes Publiques Associées,
Considérant l'avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur,
Considérant que la réserve et les recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur justifient les adaptations mineures exposées ci-avant,
Considérant que le projet de modification n°5 du PLU tel qu'il est présenté en Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité (22 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions) :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°5 du PLU,
 - **DIT** que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et d'information édictées aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture de celle-ci ainsi que sur le site internet de la commune.
- Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de sa transmission au Préfet et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Le 15 avril 2022

Patrick FIORINI,
Maire



